

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MALLET Jacqueline (pouvoir à M. VIALE Thierry), MM. ROGLIARDO Sébastien, DESCAZEAUX Bruno.

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2021.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme Micheline TRÉVAUX informe le Conseil Municipal que le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et qui a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des corps de la Fonction Publique d'État et, par équivalence, des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (*indemnité principale du dispositif*) ;
- un complément indemnitaire annuel (*CIA*) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la fonction Publique Territoriale (sauf filières police municipale et sapeurs-pompiers) et à se substituer à l'ensemble des primes existantes à ce jour. Sa mise en place est obligatoire et devra faire l'objet d'une délibération soumise à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

PROJET D'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un bloc sanitaire extérieur à l'école. En effet, le nombre de WC actuel devient insuffisant par rapport au nombre de classes et d'élèves et, les sanitaires sont difficilement accessibles pendant et selon l'organisation du temps méridien.

De plus, un bloc sanitaire extérieur serait également utile lors des manifestations festives ou sportives, seules les sanitaires de la salle des fêtes pouvant alors être utilisés.
La possibilité d'installer ce bloc sanitaire sous le préau de l'école pourrait être envisagé mais réduirait l'espace de jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une étude de faisabilité soit faite ainsi qu'un estimatif des travaux.

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal n°4 situé route de Malagar comporte un garage dont le montant du loyer est distinct de celui du logement. La locataire n'ayant pas souhaité louer ce garage, une demande de location pour l'appartement n°2 a été déposée en mairie. Le Maire rappelle que le montant mensuel du loyer pour ce garage est de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de louer le garage communal au locataire de l'appartement n°2 pour un loyer mensuel de 50 €, et ce à partir du mois de février 2021

CHARGE le maire de faire appliquer cette décision et d'en informer les locataires

AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'exploitation des parcelles de peupliers sur les communes de BAURECH et TABANAC, la voirie des deux communes a été considérablement endommagée. Des travaux ont dû être réalisés et réglés par les communes qui ont adressé un titre de paiement correspondant à la société ALLIANCE FORETS BOIS.

Une requête a été déposée contre la commune de BAURECH par ALLIANCE FORÊTS BOIS auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX et enregistrée par ce dernier le 18 décembre 2020. Une requête a également été déposée contre la commune de TABANAC.

La société ALLIANCE FORETS BOIS estimant que la responsabilité incombe à la société GARNICA, exploitant des parcelles, elle demande au Tribunal de condamner la commune aux dépens, à lui payer une indemnité de 2 000 € et à annuler l'avis des sommes à payer d'un montant de 15 600 € (correspondant à la facture de voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à ester en justice et à désigner la société EYQUEM-BARRIERE comme avocat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PISCINE DE VILLENAVE D'ORNON

La commune de VILLENAVE D'ORNON permet aux communes partenaires de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de la piscine au profit de ses propres administrés, aux mêmes conditions que les résidents villenavais.

Chaque année, les communes partenaires ont la possibilité de définir le périmètre du partenariat en sélectionnant celle(s) qui lui paraissent opportunes parmi les trois catégories de prestations proposées :

- scolaires primaires ;
- baignade libre ;
- prestations d'animation.

Pour chaque catégorie de prestations intégrée dans le partenariat, les communes partenaires s'engagent à verser une participation financière spécifique dont les modalités font l'objet d'une convention.

Concernant notre commune, le partenariat concerne la fréquentation de la piscine par l'école primaire. La commune prend les engagements suivants :

- des créneaux de natation scolaire seront attribués pour permettre l'apprentissage de la natation scolaire aux écoles primaires de la commune partenaire conformément aux prescriptions de l'Education Nationale (concentration sur les niveaux de classes prioritaires) ;
- la planification scolaire tiendra compte des impératifs de l'école de la commune partenaire en termes d'horaires et de temps de trajet école-piscine dans la mesure des possibilités de planning ;
- les moyens nécessaires (infrastructures, personnel) pour l'organisation des séances de natation scolaire seront alloués par la commune propriétaire. Ils seront identiques à ceux employés pour les écoles de la ville de VILLENAVE D'ORNON.

En contrepartie, la commune partenaire verse une contribution financière permettant de réduire le reste à charge pour la commune propriétaire. La formule de calcul de contribution financière est basée sur les statistiques réelles de vente enregistrées en caisse.

De manière générale, et pour chaque prestation vendue, la commune partenaire devra prendre en charge la différence entre le tarif plein et le tarif résidentiel accordé à chacun de ses résidents à laquelle un taux de majoration sera appliqué par type de prestations (scolaires primaires, baignade libre, animations).

L'application d'un taux de majoration sur la compensation globale entre les deux tarifs par type de catégorie vise à compenser les frais de fonctionnement de la piscine (personnel, fluides) non couverts par le tarif pratiqué aligné sur le prix d'acceptabilité exprimé par les usagers.

Toutefois, considérant que les moyens déployés sont inégaux d'une catégorie de prestations à l'autre, il est convenu d'appliquer un taux de majoration différent à chacune en prenant le nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs impliqués dans la prestation comme clé de répartition au taux de 0,30 par Maître-Nageur Sauveteur.

Catégorie de prestations	Règles de calcul
Scolaires primaires	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par la commune partenaire des entrées des écoles élémentaires au tarif résidentiel (2,30€ par entrée)
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées facturées pour les écoles élémentaires avec application d'un taux de majoration de 2,5. <p>(exemple : l'écart entre les deux tarifs entrée groupe 1,10€ (3,40€ - 2,30€) * 2,50 (coefficient multiplicateur) = 2,75€ pour 1 entrée</p> <p>En additionnant les deux, le cout unitaire par entrée scolaire est de 5,05€</p>
Baignade libre	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type baignade avec application d'un taux de majoration de 1.75
Prestations d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type animation avec application d'un taux de majoration de 1.30

La contribution financière dépend de plusieurs paramètres qui peuvent varier au cours d'une année civile. Les facteurs listés ci-dessous peuvent notamment avoir un impact sur le montant de la contribution financière :

- évolution de la grille tarifaire de la piscine ;
- évolution du taux d'encadrement des différentes catégories de prestations.

La commune partenaire est informée par la commune propriétaire, dans le délai de quinze jours suivant leur adoption, de toute modification éventuelle de l'un de ses paramètres avant son entrée en vigueur avec prise d'effet immédiate, pour être en mesure d'anticiper l'incidence sur le montant de la contribution financière.

A cette occasion, la commune partenaire dispose d'un droit de résiliation en tout ou partie du partenariat, qu'elle devra exprimer avant le 15 août de la même année, par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra ainsi effet le 1er septembre de l'année.

Sur la base de la fréquentation relevée en 2018, et compte tenu du périmètre de partenariat retenu, le montant de la contribution financière prévisionnelle à budgéter pour la commune partenaire est de 2 424 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour trois années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune propriétaire avant le 31 août pour la première année, puis avant le 31 mai les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la piscine de VILLENAVE D'ORNON

CHARGE le maire de signer ladite convention

QUESTIONS DIVERSES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

M. Thierry VIALE fait part de la demande de Mme Jacqueline MALLET d'informer le Conseil Municipal de l'avancée du dossier RGPD. Ce travail s'effectue en partenariat avec Gironde numérique.

SITE INTERNET ET BULLETIN MUNICIPAL

La commission communication fait part au Conseil Municipal de son intention de voir évoluer le site internet de la commune ainsi que le bulletin municipal. La page Facebook récemment créée nécessiterait également d'être réétudiée.

Une rencontre va être organisée avec le créateur du site actuel ainsi que Gironde Numérique qui peut assister la commune dans cette tâche.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'organisation mise en place dans le cadre d'un PCS permet de faire face à des situations très diverses:

- catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...)
- perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...)
- accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le Maire demande qu'une commission composée d'élus prenne en charge l'élaboration d'un PCS pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Alain SERRA et Sébastien ROGLIARDO.

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un permis de construire sur la zone artisanale, une extension du réseau électrique par le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est nécessaire. Le coût de l'extension, d'une longueur de 104 mètres, s'élève à 9 880 €, dont 6 857.31 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le mémoire du SDEEG

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

TRI DU VERRE

Mme Charlotte REVAULT informe le Conseil Municipal qu'un nouveau container de tri pour le verre a été installé à l'entrée du parking de Tastes. Si son utilisation est avérée, un habillage du container pourra être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.